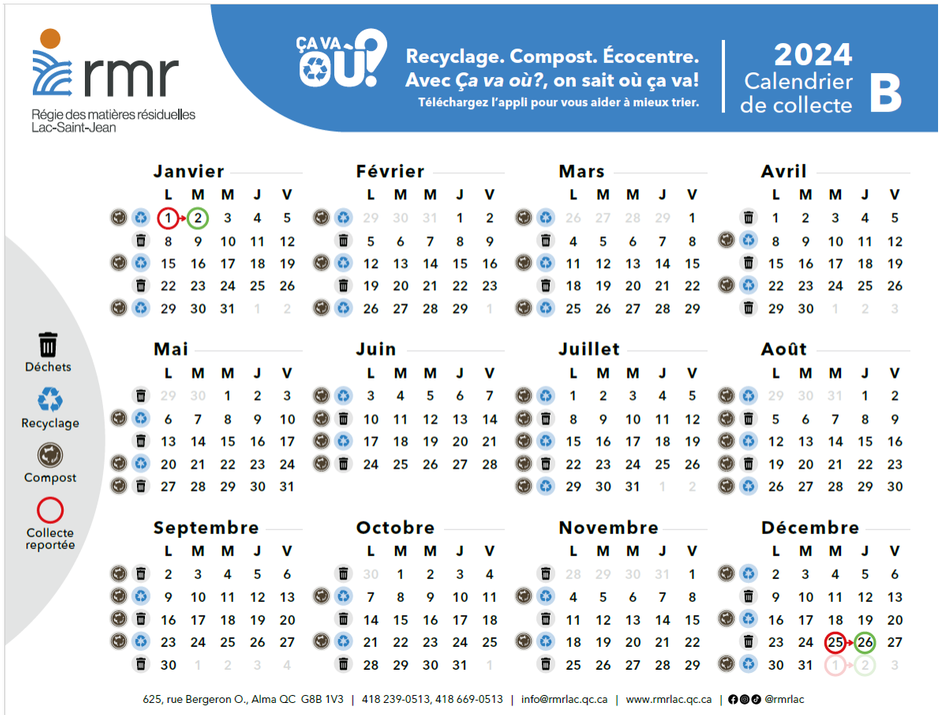

Maison de jeunes

INVITATION À LA POPULATION

DÉJEUNER CABANE À SUCRE
À LA MAISON DE JEUNES
SAMEDI LE 2 MARS de 10H00 à 12H00
9, rue du Collège St-André

Adulte 15$
11 ans et plus 15$
Membre MDJ 10$
6 à 10 ans 5$
0 à 5 ans gratuit
Comprend la tire d'érable en après-midi

Achetez votre carte dès maintenant car les places sont limitées
Date limite vendredi le 23 février

En après-midi TIRE D'ÉRABLE SUR NEIGE
13H00 à 15H00

On se sucre le bec avec de la tire d'érable sur neige préparée par l'équipe d'animation
2.00$ par personne Adulte
1.00$ par personne enfant
À volonté
Prends une petite pause et viens t'amuser! 😊
Pour nous rejoindre, contactez-nous au 418 349-2648

La prochaine séance du conseil régulière aura lieu le **lundi 5 février 2024 à 19 h 30**, Au centre communautaire

La date limite **pour apporter votre annonce** est le **lundi 5 février 2024** par courriel : **municipalite@standredulac.qc.ca**

Municipalité de
Saint-André-du-Lac-Saint-Jean
11, rue du Collège
Saint-André-du Lac-Saint-Jean
(Québec) G0W 2K0
418 **349-8167**

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ
DE CHAQUE CÔTÉ DE LA MÉTABETCHOUAN

INFO Municipalité

23 janvier 2024 Volume 1 ,no1

CONSEIL EN BREF

Séance ordinaire du 15 janvier 2024

Réentérinassions de la résolution 2023-242 Résolution d'attestation de fin de travaux PPA-CE

Le conseil devait produire une attestation de fin de travaux avant le 31 décembre 2023, afin d'obtenir la subvention de 11 000$ du PPA-CE. La directrice générale a effectué une séance spéciale pendant les congés des fêtes puisque cette période à compliquer la planification de celle-ci, elle n'a pu respecter tous les critères d'une séance spéciale. Il est donc résolu à l'unanimité des conseillers d'entériner la résolution 2023-242.

Autorisation d'aller en appel d'offres sur invitation – contrat de rénovation des locaux de l'ancienne caisses Desjardins

La Municipalité a désormais les plans de la designer pour débuter les travaux de rénovation des locaux laissés vacants par Desjardins. Les conseillers autorisent Mme la directrice générale Catherine Asselin à demander des soumissions sur invitation afin de trouver un entrepreneur pour exécuter le contrat de rénovation.

Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local

Le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'électrification des transports a versé une compensation de 121 181$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2023. Le conseil informe le ministère du Transport que la municipalité a utilisé cette somme dans sa totalité conformément aux objectifs du programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Demande aide financière – Cité étudiante Roberval – Album de finissants

Le conseil a accepté de donner une aide financière de 75.00$ pour à la Cité Étudiante pour l'album des finissants.

Demande aide financière – association pulmonaire du Québec

Le conseil a refusé l'aide financière de l'association pulmonaire du Québec

Avis aux propriétaire de chien

La période de renouvellement de leur enregistrement est en cours. Vous pouvez payer la licence de différentes façons :

En personne :

- À la municipalité (montant payable en argent seulement)
- Au Refuge Animal 2650, boulevard Marcotte, Roberval (Québec),G8H 2M9

Par internet :

- À partir du site internet : refugeanimal.com

Par la poste (par chèque) :

2650, boulevard Marcotte
Roberval (Québec)

Rappel sur la réglementation

Nous avons reçu des plaintes concernant des propriétaires de chien qui ne respectent le règlement municipal. Sachez que nous serons plus vigilants et que les plaintes seront transférées rapidement au Refuge Animal pour leur traitement.

Voici les principaux points du règlement 2021-41 Concernant les animaux qui présentent une problématique.

Article 17. Dispositif

Dans un endroit public, un chien doit en tout temps être sous le contrôle d'une personne capable de le maîtriser.

Sauf dans une aire d'exercice canin, un chien doit également être tenu au moyen d'une laisse d'une longueur maximale de 1,85 m. Un chien de 20 kg et plus doit en outre porter en tout temps, attaché à sa laisse, un licou ou un harnais.

Cette laisse, licou ou harnais doit être suffisamment résistance compte tenu de la taille et du poids de l'animal pour permettre à son gardien de le maîtriser en tout temps.

Article 18. Conditions de garde

Sur la propriété de son gardien, un animal domestique doit être gardé selon l'une des manières suivantes :

A) Dans un bâtiment d'où il ne peut sortir;
ou
B) Dans un enclos fermé dont les clôtures l'empêchant d'en sortir et qui sont en tout temp dégagés de neige ou de matériaux permettant à l'animal de les escalader;
ou
C) Attaché avec un câble de fibre métallique ou synthétique prévu à cet effet, fixé à un point fixe.

Si vous désirez déposer une plainte concernant cette réglementation, nous vous invitons à en faire part aux inspecteurs municipaux ou au Refuge animal directement.

Nous vous remercions de votre collaboration.

Motoneige

Attention, nous avons eu connaissance de motoneige circulant dans le secteur de l'hôtel de ville.

La circulation en motoneige est tolérée sur la voie publique pour les traverses de sentier. Nous vous invitons donc à respecter les propriétés en restant sur les chemins tolérés. Nous savons que plusieurs personnes circulent dans le stationnement de l'hôtel de ville et près de la patinoire avec leur motoneige. Sachez qu'aucun sentier n'y passe ne justifiant donc pas la présence de motoneige dans ce secteur.

De plus, avec la patinoire, la cour d'école, la bibliothèque, la FADOQ et la Maison de jeunes, des gens de tout âge y circulent. Aucun véhicule ne devrait dépasser le stationnement à l'exception des véhicules de la municipalité pour le déneigement.

Nous désirons assurer la sécurité des usagers du secteur. En raison des nombreux bâtiments présents dans le secteur et des buttons de neige, il est difficile de bien voir s'il y a une présence ou non et ainsi, éviter un accident. C'est pour cette raison que les motoneiges ne peuvent y circuler.

Nous vous remercions pour votre collaboration.

INFORMATION IMPORTANTE

Concernant la Fraternié de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean

Durant l'année 2023, nous avons donné un montant de 947.51$ aux membres concernant deux décès (repas). Nous avons demandé aux citoyens s'il y avait des personnes qui désiraient s'impliquer bénévolement pour nous aider à continuer d'offrir ce service important.

Suivant diverses tentatives afin d'obtenir de nouveaux membres bénévoles dans notre équipe. Nous avons malheureusement dû constater que personne ne pouvait s'impliquer afin d'atteindre la mission de notre organisme.

En tant que présidente de l'organisme, je dois vous mentionner que je ne peux continuer sans relève. Je dois me retirer de l'organisme, car je suis rendu au bout de mes ressources. Si un citoyen est intéressé pour me remplacer, cela me ferrait un grand plaisir de vous accompagner pour vous présenter le fonctionnement de l'organisme.

Suivant le développement de la situation, nous vous tiendrons au courant.

***Pour les membres qui n'ont pas payé leur cotisation en 2023, il serait important de le faire pour mettre à jour les données de l'organisme.**

***Je souhaite remercier mesdames Liette, Déliska et Graxiella pour toute l'aide apportée et à tous ceux qui nous ont aidés. Je vous souhaite une bonne année et une bonne santé à tous!*

Josée Vandal

Présidente, La fraternité, Saint-André-du-Lac-Saint-Jean

26, rue Lamy

Saint-André-du-Lac-Saint-Jean (Québec)

G0W 2K0

(418) 349-1176